

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19/09/2023

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2ème Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	3ème Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	4ème Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère		X	Mme TASSIN-GITTEAU
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller		X	
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	
Armand GRAIS	Conseiller		X	
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller		X	Mme DELOUETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les points n°4 Re naturalisation des villes et villages et n° 9 Installation d'un relais de télécommunication Free sont retirés de l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/06/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 27/06/2023

2 – Participation aux frais de la salle de sport du CAC

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier du Centre d'Animation de Cernay-Lès-Reims relatif à la location 2022/2023 de la salle des sports et précise que le montant des recettes s'élève à 1 889.98 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une participation du CAC à hauteur de 1700.98 € (soit 90 % du montant des réservations)

3 – Augmentation du temps de travail d'un agent en CDD

Suite à la restructuration de l'école entraînant une plus grande surface d'entretien pour le personnel, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 8.03h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 14.07/35ème à compter du 1^{er} octobre 2023.

4 – Règlement du Skate Park

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant que pour favoriser un bon usage du Skate Park il est nécessaire de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs mis à la disposition du public et des usagers, le conseil municipal à l'unanimité, valide le règlement annexé.

5 – Règlement du City Park – Terrain multisport

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant que pour favoriser un bon usage du terrain multisport il est nécessaire de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs mis à la disposition du public et des usagers, le conseil municipal à l'unanimité, valide le règlement annexé.

6 – Avenant au règlement de la salle des Fêtes

Monsieur le Maire fait part de plaintes à répétitions des riverains de la salle des fêtes concernant des nuisances sonores sur le parking lors de son utilisation, la nuit, entraînant des difficultés à dormir.

Il propose de procéder à une modification du règlement intérieur de la salle des fêtes, notamment dans les consignes à respecter impérativement. Il convient de modifier l'horaire suivant :

« Empêcher les animations ou manifestations à l'extérieur de la salle entre minuit et 7 h du matin » d'ajouter à la suite la phrase suivante : « Aucune perturbation extérieure générant des nuisances sonores entraînant des plaintes de plusieurs riverains ou intervention de la gendarmerie ne sera tolérée. »

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'avenant au règlement de la salle des fêtes et valide le nouveau règlement.

7 – Vote du Rapport de la CLECT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023,

8 – Modification de la base adresses de la commune suite au rapport d'audit et conseil de la poste

Par délibération du 27 juin 2023, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le propriétaire d'une voie privée a donné son accord à la dénomination de sa voie.

Suivant l'exposé de M. Goulden et Mme Delouette, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide une numérotation métrique sur les chemins suivants :
 - Chemin de l'Ecufine
 - Chemin du Mont Géreau
 - Chemin des Reux
 - Chemin du Quartier de la Meule
 - Chemin des Petits Champs Denets
 - Chemin de Vrilly
- Le reste de la commune restant en numérotation continue.
- Valide et adopte le nom attribué à la voie privée Chemin d'exploitation N°39 dit des Chanceaux : Chemin d'exploitation N° 39 dit chemin de l'Ecufine
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – Amortissement M57 en 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 (29°) et R. 2321-1,

Considérant qu'il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Considérant la nécessité pour toutes les communes ou groupements d'amortir les subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer ainsi la durée d'amortissement des biens suivants, acquis à compter du 01/01/2024

Catégories	durée indicative ou maxi	choix de la collectivité (1)
Subvention d'équipement destinée au financement de projet d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans
Subvention d'équipement destinée au financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
Subvention d'équipement destinée au financement d'un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans	5 ans

- d'utiliser le mode d'amortissement linéaire

- D'abroger au 31 décembre 2023, la délibération du 11 décembre 2007 définissant les cadences d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date,
- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

DIVERS

La question est posée de garder l'adhésion « Villages et coteaux propres » pour une journée à l'automne ou faire une journée durant le printemps pour avoir un village propre tout l'été. Les membres du conseil municipal préfèrent une journée au mois d'avril sans adhérer à « Villages et coteaux propres », et fixent la date au 13 avril 2024. La mairie fera le relais d'informations auprès des habitants.

Le secrétaire
M. GOULDEN Jérôme



Le Maire,
P. BEDEK

